

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260605-DELIB_58_2026-DE



Séance du vendredi 5 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

10

Votants :

14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Laurence BIASINI, Jean-Marc BONINO (procuration à Nicolas EVRARD), Pauline CLÉO (procuration à Patrick BOUCHARD), Pascal CROZ (procuration à Anne-Sophie OBER), Isabelle PETITJEAN (procuration à Marc BERTHOLMÉ)

Secrétaire de séance : M. Marc BERTHOLMÉ

58/2026

Objet : Application des tarifs pour la soirée de la Fête de la Musique du samedi 20 juin 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la « Commission culture, animation, commerces » et services a décidé d'organiser la fête de la musique sur le pré de foire le samedi 20 juin prochain.

La Commission Animation propose d'appliquer les tarifs suivants pour cette soirée :

bière pression (25 centilitres) :	3,00 €	café, thé, infusion :	1,00 €
bière pression (50 centilitres) :	5,00 €	verre de vin (rouge/rosé/blanc) :	2,00 €
canette (eau, jus, soda) (33 centilitres) :	3,00 €	consigne gobelet :	1,00 €
sirop à l'eau :	1,00 €		

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'organisation de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026,
- **VALIDE** les tarifs énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/06/2026 et de sa publication le 23/06/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Marc BARTHOLMÉ.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.